

REGLEMENT INTERIEUR

LES PRINCIPES GENERAUX

Le respect des règles et des lois est une composante majeure du fonctionnement démocratique de l'établissement.

Des principes fondamentaux fondent l'action des différents acteurs :

- L'égalité qui suppose l'égal accès au savoir dans le respect de la diversité des individus.
- L'acceptation et le respect de toutes les différences, sachant que tenir des propos racistes est un délit et non pas une opinion.
- La protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence et d'en réprover l'usage.
- La participation de tous les membres de la communauté scolaire à la vie du lycée, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de ses représentants.
- La démocratie doit s'épanouir en dehors de la classe par l'apprentissage progressif de la citoyenneté mais également par l'accès à la connaissance et à la culture.

L'école est un lieu de l'apprentissage de cette citoyenneté.

L'ACCUEIL DES ELEVES

Le lycée des Métiers Marcel BARBANCEYS est un établissement scolaire mixte ; il accueille des élèves externes, demi-pensionnaires et internes.

Les cours ont lieu du lundi 8h55 au vendredi 14h50.

Les veilles de jours fériés, les cours s'achèvent à 14h50.

La reprise des cours à la rentrée des divers congés scolaires à lieu à 8h55.

L'internat fonctionne 7 jours sur 7 hors vacances scolaires.

L'internat est fermé les week-ends de plus de deux jours.

Le lundi soir, le point est fait sur les élèves qui restent en fin de semaine.

La rentrée du week-end peut s'effectuer :

- Le dimanche soir : de 20h à 21h30, pour les élèves tributaires du transport en commun
- Le dimanche soir de 20h à 22h, pour ceux qui rentrent en voiture
- Le lundi matin : de 8h à 8h55, pour tous.

Les élèves qui le souhaitent peuvent rentrer dans leur famille en milieu de semaine, sur autorisation parentale pour les mineurs, ou demande d'autorisation écrite pour les majeurs, soumise à un CPE, au plus tard le mercredi à 10h.

Dans ce cas,

Départ : après le déjeuner, sauf autorisation exceptionnelle.

Retour : pour l'heure du premier cours du jeudi.

En cas d'absences récurrentes le jeudi, les retours dans la famille ne seront plus acceptés.

I – L'ÉLÈVE CITOYEN AU LYCÉE

La vie en communauté repose sur la citoyenneté de chaque adulte ou jeune, dans l'exercice de ses droits et ses devoirs, chacun étant désireux de s'intégrer dans la collectivité et de participer à son évolution.

I – 1 LE DROIT DES ÉLÈVES

Les élèves disposent de droits individuels et de droits collectifs. L'exercice de ces droits a pour but de les préparer à leurs responsabilités de citoyen.

DROITS INDIVIDUELS

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

DROITS COLLECTIFS

Droit d'expression collective. Affichage.

Il s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves ou du Foyer Socio-Educatif.

Les délégués de classe et les délégués CVL peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès du chef d'établissement, du conseil d'administration, de l'assemblée générale des délégués et du conseil de la vie lycéenne.

Cette liberté d'expression doit respecter les principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité.

1. Droit de réunion.

Il a pour objectif essentiel de faciliter l'information des élèves.

Toute réunion d'élèves sur un sujet donné reçoit une autorisation préalable du chef d'établissement : date, lieu de réunion, motifs, membres participants, lui sont communiqués, au moins 48h à l'avance.

Les responsabilités sont celles définies dans le Règlement Intérieur, au chapitre des obligations notamment.

2. Droit d'association.

Le droit d'association est reconnu à l'ensemble des lycéens.

Les majeurs pourront créer des associations déclarées conformément à la loi de 1901. Le fonctionnement, à l'intérieur du lycée, de ces associations composées d'élèves et le cas échéant, d'autres membres de la communauté éducative, est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, après dépôt auprès du chef d'établissement d'une copie des statuts de l'association.

Le siège de ces associations pouvant se situer dans l'enceinte du lycée, leur objet et leur activité doivent être compatibles avec les principes du service public et de l'enseignement ; elles ne peuvent avoir un caractère ou un objet politique ou religieux.

3. Droit de publication.

Les publications rédigées par les lycéens peuvent être librement diffusées dans le lycée. L'affichage des publications lycéennes s'effectue sur les tableaux mis à disposition des élèves, à l'entrée de l'internat et du foyer.

L'exercice de ces droits entraîne cependant l'application et le respect d'un certain nombre de règles :

- La responsabilité personnelle des rédacteurs est engagée pour tous leurs écrits, quels qu'ils soient, mêmes anonymes.
- Ces écrits (tracts, affiches, journaux, revues ...) ne doivent porter atteinte ni aux droits d'autrui, ni à l'ordre public.
- Ils ne doivent être ni injurieux, ni diffamatoires, ni porter atteinte au respect de la vie privée.

Les rédacteurs doivent s'interdire la calomnie et le mensonge.

Le droit de réponse de toute personne mise en cause, directement ou indirectement, est assuré à sa demande.

La responsabilité des lycéens est pleinement engagée dans les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est transférée aux parents.

I -2 DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Les élèves doivent pouvoir pleinement évoluer dans le cadre de leurs droits pour admettre sans difficulté les devoirs auxquels ils sont astreints.

1. Neutralité et laïcité.

Comme tous les membres de la communauté scolaire, les élèves sont soumis au strict respect des deux principes de laïcité et de neutralité.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

2. Respect des personnes et des biens.

Le respect d'autrui, la tolérance et la politesse sont indispensables dans une communauté. Aussi aucune brimade, aucun bizutage ne sera toléré. Les élèves ont un comportement correct envers les personnels et envers leurs camarades. Toute insulte envers autrui est passible d'une punition ou d'une sanction. Le harcèlement moral ou physique avéré sera sévèrement sanctionné.

La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire que dans les domaines de la vie scolaire.

Comme tout membre de la communauté scolaire, les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Toute réparation d'une dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation sur la base des tarifs votés en CA, indépendamment des punitions ou sanctions qui peuvent être prises.

Les élèves doivent contribuer à la propreté du lycée afin que les tâches des personnels de service ne soient pas inutilement surchargées. Ils doivent respecter le travail de ces derniers et veiller à ne pas salir les abords et l'intérieur des bâtiments ; particulièrement, tout élève surpris à cracher sera immédiatement puni et contraint de nettoyer.

3. Assiduité et ponctualité.

L'obligation d'assiduité s'impose pour tous les enseignements et les études du soir, pour toutes les activités pédagogiques. L'assiduité est la condition essentielle pour réussir sa formation.

Si un élève ne peut regagner le lycée à l'heure prévue sur la feuille de sortie du week-end, les parents ou les responsables sont tenus d'aviser l'établissement par téléphone, entre 19h00 et 20h30 le dimanche (impérativement s'il est attendu le soir) ou le lundi matin au plus tard.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite préalable de la part de la famille ou de l'élève majeur.

Toute absence non prévue doit être signalée le jour même par téléphone, puis confirmée par écrit sur le carnet de correspondance.

Si tel n'est pas le cas, les parents seront contactés par téléphone ou un avis d'absence sera envoyé à la famille.

En cas d'absence courte, l'élève devra rapporter le justificatif à son retour.

La condition nécessaire pour que l'élève soit admis en cours est qu'il soit muni d'un « billet d'entrée » délivré par le Bureau de la Vie Scolaire.

Il appartient au CPE d'apprécier la recevabilité du motif de l'absence.

Les absences sont enregistrées en demi-journées d'enseignement. Le récapitulatif des absences apparaît sur le bulletin semestriel.

Un certificat médical sera exigé suite à une maladie contagieuse.

Au début de chaque séquence (1, 2 ou 4 heures), le professeur fait l'appel et enregistre celui-ci sur le logiciel dédié.

A chaque étude, un appel est effectué par un surveillant.

La ponctualité est une marque élémentaire de politesse. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.

Les retards perturbent les cours et nuisent à la scolarité de l'élève. Après un retard, un élève ne peut réintégrer les cours que muni d'un bulletin de « rentrée en cours », délivré par le Bureau de la Vie Scolaire.

Les retards insuffisamment justifiés entraîneront une punition ou une sanction.

4. Travail scolaire.

Les élèves doivent noter et accomplir le travail demandé par les professeurs tel qu'il est indiqué dans le cahier de texte numérique ; ils doivent à chaque cours avoir le matériel demandé.

5. Tenue des élèves.

Les élèves se doivent d'avoir une tenue décente. Les limites sont celles de la propreté et de la décence – deux règles fondamentales du respect de soi-même et de l'affirmation de la dignité personnelle.

6. Comportement des élèves

Tout usage d'un objet perturbant le bon déroulement des cours ou des études est interdit : utiliser les téléphones portables, photographier ou filmer (respect de droit à l'image). En cas de non-respect, l'élève pourra se voir retirer son téléphone qui pourra être confisqué et restitué ultérieurement. En cas de récidive, le contrevenant sera puni ou sanctionné.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux. De ce fait les couteaux ne sont pas tolérés.

Il est également interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées.

Un élève en état d'ébriété n'est pas accepté à l'internat, en cours, ou au self et sera déplacé à l'infirmerie. Après avis médical, il peut être hospitalisé ou remis à sa famille. En cas d'hospitalisation, les familles devront le récupérer et régler les frais.

Toute diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, quelle que soit leur nature est strictement proscrite, et donne lieu à des sanctions disciplinaires et pénales.

Il est fortement déconseillé d'apporter au lycée d'importantes sommes d'argent ou des objets de valeurs. Ceux-ci restent sous la responsabilité des élèves.

Les élèves ne doivent stationner ni dans les couloirs, ni dans les salles, ni dans les ateliers en dehors des heures de cours.

Application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 interdisant de fumer dans les lieux publics.

Suivant la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 art. 10 : « Sont considérés comme produits du tabac les produits destinés à être fumés, dès lors qu'ils sont, même partiellement constitués de tabac, ainsi que les produits destinés à être fumés ou inhalés même s'ils ne contiennent pas de tabac, à la seule exclusion des produits destinés à un usage médicamenteux. De ce fait, l'usage de la cigarette électronique est interdit dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement scolaire »

Un espace est réservé aux élèves fumeurs.

I – 3. LES PUNITIONS / LES SANCTIONS

1. Les punitions scolaires.

Elles sont prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants. Tout autre membre de la communauté éducative peut également proposer des punitions.

Les punitions qui peuvent être infligées sont les suivantes :

- Inscription sur le carnet de correspondance à faire signer par les parents
- Lettre aux parents
- Demande d'excuse orale et écrite
- Exclusion temporaire d'un cours qui donne lieu systématiquement à une information écrite au CPE et au Chef d'Etablissement permettant de garder une trace d'incident et inscription sur le carnet de correspondance de l'élève
- Retenue au lycée le mercredi de 13h00 à 17h50 avec accomplissement du travail donné
- Suppression des autorisations de sortie
- Retenue au lycée du vendredi 14h50 à 18h et éventuellement jusqu'au samedi 11h avec interdiction de sortie et accomplissement d'un travail.
- Travail supplémentaire de 17h45 à 18h45

2. Les sanctions disciplinaires.

Elles sont arrêtées dans le principe de légalité. Le Chef d'Etablissement est la seule personne habilitée à prononcer une sanction ; toutefois, le Conseil de Discipline peut être convoqué (à l'initiative du Chef d'Etablissement) et sanctionner.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- Exclusion temporaire de l'établissement (ou de l'internat) d'un jour à huit jours maximum (par le Proviseur) ou jusqu'à un mois (par le Conseil de Discipline).
- Exclusion définitive de l'établissement (ou de l'internat), sur décision du Conseil de Discipline.

Remarque : toute sanction peut être assortie d'un sursis.

3. Mesures de prévention et de réparation.

- Prévention : il peut être demandé à un élève de s'engager par écrit sur des objectifs précis en termes de comportement.
- Réparation : En cas de dégradation volontaire des locaux et avec l'accord des parents pour les mineurs ou de l'élève majeur, l'autorité disciplinaire peut demander l'exécution de travaux dans la mesure où ils ne sont ni dangereux, ni humiliants.
- Commission éducative : elle a pour mission d'examiner la situation de l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves.
Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions.

II- LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Horaires quotidiens applicables à l'ensemble des divisions de la 2^{nde} aux BTS inclus :

MATIN	APRES-MIDI LUNDI/MERCREDI	APRES-MIDI MARDI/JEUDI	APRES-MIDI VENDREDI
8H00/08H55 (sauf lundi)	13H00 / 13H55	13H30 / 14H25	13H00 / 13H55
08H55 / 09H50	13H55/14H50	14H25 / 15H20	13H55 / 14H50
15 min de récréation	14H50/15H45	15 mn de récréation	
10H05 / 11H00	15 min de récréation	15H35 / 16H30	
11H00 /11H55	16H00/ 16H55	16H30/ 17H25	
	16H55 / 17H50		

Les BTS ont cours le mercredi après-midi.

Les lycéens peuvent avoir cours le mercredi de 13h à 14h50

Le vendredi les cours finissent plus tôt : 14h50.

Le lundi et les retours de vacances, les cours débutent à 8h55.

En dehors des heures de cours, à chaque récréation, les élèves ne sont pas autorisés à rester derrière les bâtiments (internat, externat, différents ateliers, CFPMA).

II – 1. EVALUATIONS DES ELEVES

La division de l'année est semestrielle pour tous les niveaux de classe.

La fréquence des contrôles est de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Les travaux des élèves sont notés de 0 à 20.

A l'issue du conseil de classe, un bulletin est envoyé aux familles avec une appréciation générale (Félicitations, Compliments, Encouragements, Avertissement de travail, Manque de travail, Doit progresser).

Des rencontres parents/professeurs sont organisées selon un calendrier défini en début d'année scolaire.

L'organisation des CCF (contrôles en cours de formation) sont de la responsabilité des enseignants. La présence de l'élève est obligatoire. Seule l'absence justifiée par un certificat médical est recevable. Dans ce cas l'élève effectuera son CCF de rattrapage.

II – 2. SECURITE.

Un plan d'évacuation est affiché dans tous les bâtiments. Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité incendie. Le dégrader présente un réel danger pour tous et pour chacun.

Il est strictement interdit d'introduire dans le lycée ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux (bombes aérosols, armes blanches...).

CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Pour des raisons de sécurité, les élèves n'ont pas le droit de pénétrer dans l'établissement avec leur véhicule, ni d'y stationner.

Il n'est toléré aucun regroupement sur le parking sous peine de sanction.

II – 3. TRAVAIL A L'ATELIER.

1. La tenue

Les vêtements lâches sont interdits aux ateliers. Le port des chaussures de sécurité et de la combinaison de travail sont obligatoires pour toute personne qui travaille à l'atelier. En ce qui concerne les travaux d'atelier comportant des risques électriques, les élèves doivent porter une protection individuelle : gants isolants, lunettes.

Dans les ateliers moteurs, les élèves et les professeurs doivent être équipés de casques antibruit lors de la mise en fonctionnement des machines, de lunettes de protection en atelier de soudure. Le port d'un filet est également exigé pour les cheveux flottants.

2. Le comportement

L'accès aux ateliers est interdit aux élèves en l'absence d'un professeur et pendant les récréations.

Les groupes rejoignent leur lieu de travail après leur passage au vestiaire.

Les élèves ne doivent pas accéder aux machines sans autorisation d'un professeur. De même, ils ne peuvent effectuer un travail autre que celui demandé. Ils doivent connaître et respecter les consignes particulières de sécurité spécifiques à chaque atelier (cf. affichages, informations diverses).

Chaque élève est responsable de son emplacement de travail, du nettoyage des machines qui lui sont confiées, ainsi que du bon ordre de son outillage.

A la fin de la récréation, les élèves regagnent l'atelier immédiatement.

L'objectif est de garantir la sécurité de la collectivité conformément à la réglementation du travail.

La collaboration avec la Commission d'Hygiène-Sécurité doit permettre le respect des normes en vigueur.

Les enseignants sensibilisent au quotidien les élèves aux problèmes de sécurité et veillent au respect des consignes.

II- 4. EDUCATION PHYSIQUE

1. Il est demandé aux élèves :

- Une tenue adéquate et conforme à l'activité.
- Des vêtements de rechange et un nécessaire de toilette.
- Le respect du matériel.
- Une attitude correcte : le cours d'EPS est un lieu privilégié où les relations sont marquées par la coopération, la tolérance, l'entraide et l'échange.

2. Les inaptitudes totales ou partielles

Toute dispense médicale établie avec un constat d'inaptitude doit être déposée à la vie scolaire pour inscription dans le carnet de correspondance.

Tout élève déclaré inapte pour une longue durée se rend en étude.

Tout élève déclaré inapte à titre exceptionnel assiste au cours ou travaille en étude suivant le cas, après avis du professeur d'EPS.

II – 5. REGIME DES SORTIES

En cas d'absence de professeurs ou de plage laissée libre à l'emploi du temps, les élèves peuvent se rendre en étude, au CDI, ou au foyer. Ils sont également autorisés à sortir seuls de l'établissement, sauf demande expresse des responsables légaux ou dans le cas d'autorisation suspendue pour punition (travail non fait, manquement au règlement, comportement perturbateur...).

Il est impératif d'être ponctuel au cours suivant et aux différents repas.

II – 6. LA VIE A L'INTERNAT.

Rythmes journaliers

Lever à 7 h 00 tous les jours, sauf le lundi 8 h 00.

Tous les élèves doivent être sortis de l'internat à 7h30 (8h30 le lundi) et se présenter au réfectoire.

Ouverture de l'internat : 19h30.

Ouverture de l'internat le mercredi après-midi à partir de 15 h 00, sous condition de bon comportement des élèves.

Douches / détente : 20h30 / 22h00

Coucher et extinction des lumières à 22 h 15

A l'internat.

- Une place à l'internat est attribuée à chaque élève, en début d'année.
- La circulation doit se faire dans l'ordre et le calme et le déplacement d'un étage à un autre est soumis à l'autorisation de l'AED.
- Tous les matins, la chambre doit être rangée.
Les sacs doivent être posés sur les armoires pour faciliter le travail du personnel d'entretien. Une armoire est attribuée à chaque élève ou les affaires personnelles seront rangées et fermées par un cadenas. (Chaque élève est responsable de ses affaires).
- Les élèves doivent ranger leurs produits dans une trousse de toilette et ne rien laisser traîner dans les sanitaires.
- Pour l'affichage sur les murs, seule la pâte à fixe est permise.
- Tout usage d'appareils électriques et toute manipulation d'installations électriques sont formellement interdits

Chacun doit veiller à ne pas réveiller son voisin.

- Les ordinateurs portables et téléphones portables ou tablettes doivent être éteints après 22h15. Au-delà de cette heure, et en cas d'utilisation abusive, l'élève contrevenant se verra confisquer son matériel afin de maintenir une bonne hygiène de vie.

L'étude du soir.

Elle a lieu : le lundi, mardi et mercredi de 19h30 à 20h30.

Elle est obligatoire pour tous les élèves. L'appel y est systématiquement réalisé par les assistants d'éducation.

Les études doivent se dérouler dans le calme, en salle d'étude ou en chambre selon l'autonomie de l'élève sur décision du CPE et de l'équipe pédagogique.

Il est proposé une aide aux devoirs sur ces mêmes créneaux.

Il est interdit d'utiliser les ordinateurs portables pour un autre usage que le travail scolaire. Les téléphones portables doivent être éteints et déposés auprès de l'AED.

Les jeux sont interdits et sont réservés aux moments de détente y compris les ordinateurs, réservés aux travaux scolaires.

Les repas.

Petit déjeuner : à partir de 7h30 (8 h 30 le lundi).

Déjeuner : à partir de 11h45

Diner : à partir de 18h45.

Le dimanche soir et les veilles de rentrée de congés, le service de restauration ne fonctionne pas.

Sorties des élèves.

Les élèves ont le droit de sortir lorsqu'ils n'ont plus cours, et jusqu'au repas du soir sauf demande expresse des parents. Lors de ces sorties, un élève hors du lycée n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

Le comportement de l'élève en dehors du Lycée doit être correct. Dans le cas contraire, l'autorisation de sortie est supprimée, à la demande de la famille ou à l'initiative des CPE ou du Chef d'Etablissement.

Activités extra-scolaires du Foyer Socio-Educatif :

- Animations mises en place par le FSE *, à l'initiative d'un ou plusieurs responsables du Bureau du Foyer, d'un Assistant d'Education ou des CPE. Elles sont régulières (jeux de société, activités sportives, activités de lecture et de détente, clubs divers, cinéma ...) ou ponctuelles (activités sportives et culturelles diverses : sorties ski, patinoire, piscine, bowling, découverte de la nature, visites musées, théâtre ou curiosités régionales)
Toutes ces activités sont ouvertes à tous les adhérents du FSE, avec une autorisation parentale pour les mineurs.

**Le Foyer Socio-Educatif est une association interne à l'établissement et régie par la loi de 1901. Elèves et adultes y définissent ensemble les responsabilités de chacun, les activités et projets.*

Les règles de fonctionnement du FSE sont élaborées par ses membres.

Organisation du week-end, sauf week-ends prolongés.

Les élèves qui ne peuvent pas rentrer chez eux le week-end sont hébergés s'ils le souhaitent au lycée et encadrés par un assistant d'éducation.

Les petits déjeuners sont pris au lycée en libre-service.

Pendant le week-end, les élèves ont le droit de sortir sauf demande expresse des parents :

Le vendredi de 14h 50 à 18h.

Le samedi et le dimanche de 12h15 à 18h.

Le vendredi ou le samedi soir, des autorisations ponctuelles peuvent être accordées, aux majeurs sur demande écrite de leur part, et aux mineurs sur demande écrite des parents. Ces sorties gardent un caractère exceptionnel. Elles doivent être demandées au Conseiller Principal d'Education avant le vendredi 12 h 00. En cas de non-respect de l'horaire convenu, aucune autre autorisation ne sera accordée. En cas de sortie sans autorisation, l'élève ne sera plus pris en charge le week-end.

Attention !!! Lorsque les parents autorisent leur enfant à sortir, il est sous leur responsabilité dès qu'il a quitté le lycée et jusqu'au moment du retour. Cette autorisation peut amener leur enfant à se faire conduire en voiture par des camarades majeurs.

II -.7. LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le CDI est un lieu ouvert à tous les élèves et tous les personnels.

C'est un outil au service de toute la communauté scolaire pour répondre à des besoins diversifiés : lecture sur place, emprunts, recherches documentaires. Il apporte aux élèves une présence et une aide, celle du documentaliste qui les accompagne dans leurs travaux. Afin de permettre aux diverses activités de se dérouler dans les meilleures conditions, le CDI a ses règles de vie acceptées par chaque usager.

II -.8. SANTE SCOLAIRE

Les élèves peuvent se rendre à l'infirmerie pendant les récréations (le matin de 9h50 à 10h05 et l'après-midi de 15h20 à 15h35), sauf urgence.

Pendant les heures de cours ou d'études, l'infirmière reçoit les élèves munis de leur carnet de correspondance. En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement, les médicaments sont remis à l'infirmière, avec un duplicata de l'ordonnance. Il est strictement interdit aux élèves, pour des raisons de sécurité, de conserver des médicaments sur eux ou dans leur armoire.

Le départ des élèves alités n'est autorisé que sur avis médical. L'infirmière le signale à la Vie Scolaire. Aucun élève ne peut quitter l'établissement ni demander à sa famille de venir le chercher sans en avoir l'autorisation.

II -.9. LE SERVICE SOCIAL

Une assistante sociale peut être présente en fonction des besoins.

II -.10. ORIENTATION

Un conseiller d'Orientation Psychologue peut être présent sur rendez-vous.

II -.11. SITUATIONS PARTICULIERES

1. Les élèves majeurs

Comme tous les membres de la communauté scolaire les élèves majeurs sont soumis au respect du règlement intérieur.

2. Les jeunes inscrits en enseignement post-baccalauréat

Les jeunes inscrits en section BTS ont un statut d'étudiant ou de salarié-étudiant. De ce fait, les sorties de l'établissement en dehors des cours se font sous leur entière responsabilité et à la condition stricte de respecter l'obligation d'assiduité et de ponctualité en cours.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite préalable.

Toute absence non prévue doit être signalée le jour même par téléphone, puis confirmée par écrit.

En cas d'absence courte, le justificatif sera apporté au retour.

Tout retard d'un étudiant signalé absent par l'enseignant et non excusé auprès des CPE sera comptabilisé comme une demi-journée d'absence.

2.1 Les étudiants en BTS TSMA Technique et service en matériels agricoles

Le bilan des absences est transmis au CROUS pour tous les étudiants boursiers.

2.2 Les salariés (contrats de professionnalisation) :

- BTS TSMA
- BTS MMCM maintenance des matériels de construction et de manutention

Les absences sont régulièrement transmises à l'employeur qui a la possibilité de faire une retenue sur salaire.

3. Les salariés d'entreprise en stage de formation continue

Les stagiaires doivent respecter les dispositions spécifiques au Règlement Intérieur du GRETA.

4. Les apprentis de CFA (Moulin Rabaud Limoges, Treize Vents Tulle).

Ils sont soumis au règlement intérieur durant leur présence au lycée.

III – RELATIONS AVEC LES FAMILLES

III – 1. CARNET DE CORRESPONDANCE

Chaque élève accueilli dans l'établissement a un carnet de correspondance remis le jour de la rentrée. L'élève devra toujours avoir ce carnet avec lui et le présenter à toute personne qui le lui demande. C'est un outil indispensable qui comporte des informations sur le déroulement de la scolarité. Il doit être signé par les parents à chaque nouvelle observation ou information. Il comporte également des billets de retard et d'absence qui serviront de justificatif, signés par les parents.

III- 2 – HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX

Le secrétariat de direction est ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 (16h00 le vendredi).

Le service de l'intendance est ouvert tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 18h00 (15h00 le vendredi).

La vie scolaire est ouverte tous les jours de 8h00 (9h00 le lundi) à 18h00 (15h00 le vendredi).

III – 3 – PERMANENCE TELEPHONIQUE

Une permanence téléphonique est assurée tous les soirs et le week-end, afin de permettre aux familles de joindre l'établissement en cas d'urgence ou pour signaler l'absence d'un élève.

III – 4 – FRAIS D'HEBERGEMENT.

Les frais d'hébergement sont à régler en début de trimestre. Des facilités de paiement sont accordées à la demande.

Les tarifs d'hébergement sont fixés annuellement et forfaitairement par le Conseil régional.

Une remise d'ordre peut être demandée par la famille lorsque l'élève est absent plus de deux semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical.

Elle sera également accordée durant toutes les périodes de formations en entreprise.

Au moment de l'inscription, un document précisant le fonctionnement du service de restauration et d'hébergement est remis aux familles.